

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Charenton-le-Pont, France (6 octobre 2023) – Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, EssilorLuxottica communique les décisions prises par le Conseil d'administration relativement à l'attribution d'instruments d'intéressement à long terme aux dirigeants mandataires sociaux.

En vertu de la quinzième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2021, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 2 octobre 2023, a décidé d'attribuer des actions de performance pour un nombre maximal de 2 269 800 actions.

Attribution aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée lors de l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2023 et présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 d'EssilorLuxottica (pages 125 à 137), le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'attribuer :

- 70 000 actions de performance à M. Francesco Milleri, Président-Directeur Général¹,
- 35 000 actions de performance à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué²,

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence dans la société et à des conditions de performance conçues afin d'aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires d'EssilorLuxottica et résumées ci-dessous :

La période d'acquisition sera de 3 années à compter de la date d'attribution. En cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès pendant la période d'acquisition des actions, la condition de présence sera réputée réalisée, en vertu du règlement du plan, et ce pour tous les bénéficiaires. En cas de non-renouvellement du mandat non motivé par une faute pendant la période d'acquisition des actions, le Conseil d'administration pourra décider de lever la condition de présence, en motivant sa décision. La décision du Conseil d'administration sera communiquée au moment du départ.

Le nombre d'actions reçues sera déterminé, d'une part, en fonction de la progression annualisée du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica et, d'autre part, de l'évolution relative du cours de bourse de l'action EssilorLuxottica par rapport à l'indice Euro Stoxx 50 pendant cette période de 3 ans, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les critères et les échelles sont inchangés par rapport à la politique de rémunération 2022. Pour des raisons de clarté, le mécanisme et son rationnel ont été détaillés comme suit :

- Si la croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica est inférieure à 2 % par an soit 6,1 % sur 3 ans, aucune action de performance ne sera acquise.
- Si le seuil minimal de 2 % de croissance par an est franchi et si EssilorLuxottica surperforme par rapport à l'indice EuroStoxx 50, l'acquisition des actions de performance se fera de la manière suivante :

¹ Soit 3,1 % du nombre total d'actions attribuées et 0,015 % du capital de la société au 31 juillet 2023.

² Soit 1,5 % du nombre total d'actions attribuées et 0,008 % du capital de la société au 31 juillet 2023.

Chacune de ces attributions est donc inférieure au plafond de 3,5% du total des attributions de l'année, tel que prévu dans la politique de rémunération 2023.

EssilorLuxottica

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica*	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale)
• de 2 % à 3 % par an (soit entre 6,1 % et 9,3 % sur trois ans **)	50 %
• de 3 % à 4 % par an (soit entre 9,3 % et 12,5 % sur trois ans)	60 %
• de 4 % à 5 % par an (soit entre 12,5 % et 15,8 % sur trois ans)	70 %
• de 5 % à 6 % par an (soit entre 15,8 % et 19,1 % sur trois ans)	80 %
• de 6 % à 7 % par an (soit entre 19,1 % et 22,5 % sur trois ans)	90 %
• ≥ 7 % par an (soit ≥ 22,5 % sur trois ans)	100 %
* Croissance annualisée par rapport au Cours Initial de Référence. Le Cours Initial de Référence est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica précédant la date d'attribution.	
** Croissance en valeur absolue (et non annualisée) par rapport au Cours Initial de Référence.	

- Si le seuil minimal de 2 % de croissance par an est franchi mais si EssilorLuxottica sous-performe par rapport à l'indice EuroStoxx 50, l'acquisition des actions de performance est plafonnée à 50 %.

Pour résumé, les conditions de performance de l'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fonctionnent comme suit :

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica *	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale)	
	Si EssilorLuxottica surperforme par rapport à l'indice Euro Stoxx 50	Si EssilorLuxottica sousperforme par rapport à l'indice Euro Stoxx 50
< 2 %	0 %	0 %
de 2 % à 3 %	50 %	50 %
de 3 % à 4 %	60 %	
de 4 % à 5 %	70 %	
de 5 % à 6 %	80 %	
de 6 % à 7 %	90 %	
> = 7 %	100 %	

* Croissance annualisée par rapport au Cours Initial de Référence. Le Cours Initial de Référence est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica précédant la date d'attribution.

EssilorLuxottica

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué doivent détenir, directement ou indirectement au travers d'une société patrimoniale dont ils détiennent le capital et sont les responsables légaux, au moins l'équivalent de 400 % de leur rémunération fixe annuelle en actions EssilorLuxottica. Ils disposent d'un délai de cinq années à compter de leur nomination pour acquérir ces actions.

De plus, ils sont tenus de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent au nominatif directement ou indirectement au travers d'une société patrimoniale dont ils détiennent le capital et sont les responsables légaux, un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à 400 % de leur rémunération fixe. La rémunération fixe retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

Plan d'attribution d'actions de performance du 1^{er} octobre 2020

Le 1^{er} octobre 2020, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer un plan d'actions de performance.

L'acquisition de ces actions était liée, d'une part, à une condition de présence et, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance.

La condition de performance portait sur la progression annualisée du cours de l'action, laquelle progression devait être supérieure ou égale à 7 % pour obtenir la totalité des droits initialement attribués.

La condition de performance, mesurée le 30 septembre 2023, a été réalisée à 100% (cf tableau ci-dessous).

Cours initial de référence	Moyenne des 20 cours d'ouverture précédant le 1 ^{er} octobre 2020	110,79 €
Cours moyen à la fin de la période d'acquisition	Moyenne des cours d'ouverture du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2023 (inclus)	173,83 €
Progression annualisée du cours de l'action		+16%
Atteinte de la condition de performance		100 %

Ainsi, le 2 octobre 2023, un total de 1 734 884 actions a été livré aux bénéficiaires ; dont 35 000 pour Francesco Milleri et 35 045 pour Paul du Saillant.

Au moment de l'attribution, Messieurs Francesco Milleri et Paul du Saillant n'avaient pas le statut de dirigeant mandataire social de la Société et n'étaient donc pas soumis à la deuxième condition de performance spécifique applicable uniquement aux dirigeants mandataires sociaux.

EssilorLuxottica

Contacts

Giorgio Iannella
Head of Investor Relations
ir@essilorluxottica.com

Marco Catalani
Head of Corporate Communications
media@essilorluxottica.com

A propos d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à « mieux voir et mieux être », grâce à des produits parfaitement adaptés à leurs besoins visuels et à leur style personnel. EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs. Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux et Transitions pour les technologies d'optique ophtalmique, ainsi que des marques de détail de renommée mondiale comme Sunglass Hut, Lenscrafters, Salmoiraghi & Viganò et GrandVision. Avec environ 190 000 salariés, EssilorLuxottica a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 24,5 milliards d'euros. L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes: ISIN: FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA; Bloomberg: EL:FP. Pour plus d'information : www.essilorluxottica.com.